Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
13 02 2018	13 02 2018	F093 18 P 0057

1. Intitulé du projet

Rechargement en 2018, des plages de la commune de la Londe-les-Maures (83).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom DE CANSON Prénom François

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Commune de la Londe-les-Maures

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: FIORE Olivier - Directeur des services techniques

RCS / SIRET | 2 1 8 | 3 0 0 | 7 1 3 | 0 0 0 1 1 | Forme juridique: Collectivité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
13. Travaux de rechargement de plage.	Tous travaux de rechargement de plage. Entre 2012 et 2017, la commune de la Londe-les-Maures a rechargé ses quatre plages avec un volume total de 10 000 m3.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet décennal de rechargement d'entretien des plages du Miramar, des Tamaris, de l'Argentière et du Pansard avant chaque saison estivale (Annexes 2 et 4).

Au vu des délais incompressibles de l'instruction des dossiers réglementaires, la commune de la Londe-les-Maures dépose ce présent formulaire afin de pouvoir effectuer les travaux de rechargement en sable avant la saison estivale 2018.
En effet, cette demande exceptionnelle permettra à la commune de la Londe-les-Maures de recharger ses plages, en 2018, avant d'obtenir son arrêté préfectoral décennal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de réaliser un rechargement d'entretien des 4 plages de la commune de la Londe-les-Maures dans le but de sécuriser les activités balnéaires en maintenant le trait de côte avant la saison estivale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet consiste à recharger en sable les 4 plages de la Londe-les-Maures. Les sables sont issus du dragage du port de Bormes-les-Mimosas et mis à disposition gratuitement par la ville de Bormes-les-Mimosas.
Les sables mis à disposition par la ville de Bormes-les-Mimosas et présentant une bonne qualité chimique (concentrations inférieures au seuil N1), une granulométrie compatible et un pourcentage de fraction fine maximum de 10 % seront utilisés dans le cadre du rechargement des plages de la Londe-les-Maures (Annexes 11 et 12).

Le projet consiste au transport de ces sables par camion benne, du port de Bormes-les-Mimosas jusqu'aux plages de la Londe-les-Maures, puis au régalage de ces sables sur la plage (environ 25 aller/retour de camions par jour).
Les sables seront régalés uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (sans recouvrement des habitats naturels présents).

La durée des travaux est de l'ordre d'une à deux semaines.
La période des travaux est dépendante des travaux de dragage et des enjeux humains (saison estivale), par conséquent, les rechargements auront lieu chaque année entre les mois de mars et de juin.
Le volume concerné est au maximum de 2 600 m3 réparti sur les 4 plages.
Le montant des opérations de 2016 est d'environ 20 000 TTC (incluant le transport, le dépôt et le régalage sur la plage).
Il est prévu de mettre en place des mesures de réduction afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur la partie haute contenant potentiellement des habitats terrestres à enjeux), 3) la circulation des engins se fera uniquement sur les sentiers balisés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après les travaux de rechargement, les plages seront accessibles aux usagers pour la saison estivale. Les plages seront entretenues régulièrement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de rechargement d'entretien décennal des plages de la commune de la Londe-les-Maures est soumis à étude d'impact et déclaration Loi sur l'eau. Conformément aux articles R 214-4 et R 122-2 du Code de l'Environnement, la commune a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale et étude d'impact auprès de la DDTM du Var (décembre 2017). Ce dossier est actuellement en cours d'instruction.

Une déclaration pluriannuelle de dragage du port de Bormes-les-Mimosas, référencée n°547 et enregistrée le 27 novembre 08 et complétée par un porter à connaissance (courrier du 2 juin 2016), autorise le port de Bormes à donner ses sables à la commune de la Londe-les-Maures jusqu'au 26 janvier 2019.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur(s)
Rechargement prévu pour 2018:		
Plage de Miramar	linéaire / volume	460 ml / 1 000 m3
Plage des Tamaris	linéaire / volume	190 ml / 1 300 m3
Plage de l'Argentière	linéaire / volume	430 ml / 200 m3
Plage du Pansard	linéaire / volume	250 ml / 100 m3
	Volume total de rechargement prévu en 2018	2 600 m3
	Volume total de rechargement depuis 2012	10 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Plages de la Londe-les-Maures
83 250 la Londe-les-Maures

Coordonnées géographiques[1] Long. 6 ° 14 ' 40 " 12E Lat. 43 ° 06 ' 55 " 18N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Communes traversées :

La Londe-les-Maures

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☐ Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF terrestre de type 2 - n° 83150100 Plan de la Londe-les-Maures - Les Moulières ZNIEFF marine de type 2 - n° 83013000 Rade d'Hyères
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de la Londe-les-Maures.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé à environ 12 km du cœur du parc national de Port-Cros (identifiant national: 93M000058). Le projet est cependant situé dans l'aire optimale d'adhésion et dans l'aire marine adjacente du parc (Annexe 10).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI approuvé. PPRIF approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet se situe dans les sites Natura 2000 suivants (Annexes 6 et 8): ZSC - n° FR9301613 Rade de Hyères; ZPS - n° FR9310020 Iles d'Hyères.
D'un site classé ?	☒	☐	La plage du Pansard est situé dans le site classé: "La presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Pesquiers (classé le 27 décembre 2005)"(Annexe 9). La plage de l'Argentière est quant à elle situé à environ 100 m du site classé: "Le Cap Bénat et le domaine public maritime correspondant (classé le 23 juillet 1975) (Annexe 9).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les plages sont en érosion ce qui nécessite un rechargement en sable. Les ressources naturelles utilisées sont les sables issus du dragage du port de Bormes-Les-Mimosas. Les sables de ce port sont compatibles avec la granulométrie des quatre plages et ont une concentration en polluant inférieure au seuil N1 (Annexe 11).
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des herbiers de Posidonie sont situés à environ 100 m (en direction du large) des quatre plages (Annexe 7). De plus, des habitats terrestres à enjeux sont situés dans la zone de travaux (Annexe 8). Par conséquent, des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les perturbations sur le milieu naturel telles que 1) un rechargement composé de sables uniquement (absence de particules fines pouvant entrainer de la turbidité), 2) le rechargement se fera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage (absence de recouvrement sur la partie haute contenant potentiellement des habitats terrestres à enjeux), 3)un balisage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Idem que précédemment.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	Idem que précédemment.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires puisque seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages (Annexe 11).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Les sables seront transportés dans un camion à benne entre le port et la plage. Une fois les sables déchargés sur la plage, des engins de terrassement régaleront le sable sur la plage. Le transport des sables va engendrer une augmentation du nombre de camions sur les routes (~25 passages de camions / J) durant 2 à 3 semaines. Afin de limiter les impacts sur les habitats terrestres, les camions circuleront uniquement sur des sentiers balisés.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Les plages sont distantes des zones d'habitation de 60 m à 100 m. La production de bruit sera minime et temporaire (2 à 3 semaines). De plus, les horaires de travaux seront conformes à la réglementation et ils se dérouleront en dehors de la période estivale (période de forte affluence).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les seuls rejets engendrés par le projet seront les gaz d'échappement des engins (transport et régalage).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas d'effluents puisque les sables arriveront sur les plages déjà ressuyés (le traitement des matériaux aura lieu en amont dans un bassin de ressuyage sur le port de Bormes-les-Mimosas).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les travaux sont localisés sur un site classé. Outre le faible volume d'apport en sable, une attention particulière sera portée sur la compatibilité granulométrique (diamètre) et la couleur afin de ne pas porter atteinte au paysage. Cette mesure rendra l'impact du projet, sur le paysage, faible pendant la durée des travaux et négligeable à terme.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures de réduction seront mises en place afin de limiter l'impact des travaux sur l'environnement:
1- un faible volume de sable sera rechargé sur chacune des plages (2 600 m3 réparti sur 4 plages);
2- le rechargement des plages se fera uniquement avec des sables (absence de particules fines) afin de limiter la formation d'un panache turbide;
3- une attention particulière sera portée sur la granulométrie (diamètre similaire à celui de la plage à recharger) et la couleur. En effet, les sables seront compatibles en termes de couleur et de granulométrie afin de ne pas dégrader le paysage;
4- le rechargement s'effectuera uniquement sur la partie basse et émergée de la plage afin de permettre un régalage naturel de la plage et limiter la turbidité en mer;
5- le passage des engins sera balisé afin de limiter la divagation des camions, pouvant potentiellement détruire des habitats terrestres.

Des mesures de réduction seront également mises en place dans le but de réduire l'impact sur la santé humaine:
1- seulement les sables ayant une bonne qualité chimique (concentration inférieure au seuil N1 selon l'arrêté du 8 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09 août 2006) seront utilisés pour recharger les plages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu:1- des faibles volumes de sables nécessaire à l'entretien des plages (2 600 m3 réparti sur les 4 plages); 2- de la compatibilité de la granulométrie (diamètre) et de la couleur des sables pour un rechargement estivale de la plage; 3- de la bonne qualité chimique des sables de rechargement (concentration inférieure au seuil N1); 4- de la courte durée des opérations (2 à 3 semaines); 5- des enjeux environnementaux identifiés et de leur localisation par rapport au projet; 6- des mesures de réduction mises en place (utilisation des sables uniquement, rechargement sur la partie basse et émergée de la plage, passage des camions contrôlés,...); ce projet ne présente pas de risque significatif de dégradation du milieu (qualité du milieu, risque sanitaire, destruction d'espèces).
Au regard de cette analyse, nous estimons que ce projet peut-être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7: cartographie des habitats marins situés à proximité de la zone de travaux; Annexe 8: liste des habitats présents sur les sites Natura 2000; Annexe 9: localisation des sites classés "le Cap Bénat et le domaine public maritime correspondant" et "la Presqu'île de Giens, l'étang et les salins des Presquiers; Annexe 10: localisation du parc national de Port Cros; Annexe 11: rapport d'analyse de la qualité chimique des sédiments du port de Bormes-les-Mimosas 2017;

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à LA LONDE LES MAURES le 05/02/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Plage de l'Argentière
Plage des Tamaris
Plage du Miramar
Plage de Pansard
N